



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry-  
Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 25 10 083

Service : Petite Enfance  
Affaire suivie par : Véronique Vayrac / Nathalie Garçon  
Nomenclature : 7.5 Subvention du Multi accueil Croix Rouge, Thérèse Papillon  
Objet : Renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour le multi accueil Thérèse Papillon Croix Rouge, 36 avenue Marcelin Berthelot

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 3 octobre, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

### Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à

### Présents :

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATESTI, Mme DONCARLI, M. PAQUET, Mme CHANARD, M. DAFI, Mme HIDRI, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme TZAREWSKY, M. ARFI, Mme PAYEUR, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, Mme BELLAY, Mme CASAL PASCOAL, M. DAMERVAL, M. DECELLE,

### Absents, Excusés, Représentés :

Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme ALBORGHETTI représentée par M. ROUSSET, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, M. RAGUENES représenté par Mme JOURDANNEAU FORT, Mme LANDRAU représentée par M. MABROUK, Mme ZOURHDI représentée par Mme MATSA, M. PHILIPPE représenté par Mme BAUCE, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, M. BOUILLET représenté par Mme BOUBY

### Absents, Excusés, non Représentés :

Mme BRETTE, M. LEMAITRE,

### Secrétaire :

Aurore TZAREWSKY

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°02005 en date du 21 février 2019 autorisant M. Le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de la Caisse de l'Essonne la Convention d'objectifs et de financements relatives au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021

VU la Délibération n°2212100 en date du 13 décembre 2022 autorisant M. Le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de la Caisse de l'Essonne la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2025 et

Accusé de réception en préfecture  
pour la période 2023-2025 et  
Date de télétransmission : 13/10/2025  
Date de réception préfecture : 13/10/2025

la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

tout document y afférent.

VU l'avis favorable de la commission « Scolaire, Petite Enfance, Affaires sociales » du 8 octobre 2025.

CONSIDERANT que la Commune de Draveil poursuit une politique volontariste et ambitieuse en faveur de la Petite Enfance et de l'inclusion des enfants en situation de Handicap,

CONSIDERANT que la Croix Rouge Française, gestionnaire du multi accueil Thérèse Papillon, 36 avenue Marcelin Berthelot à Draveil, assure le fonctionnement de la structure de 60 berceaux ouverte depuis 2020

CONSIDERANT que la Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée en 2020 arrive à échéance,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette Convention afin de préciser le cadre du partenariat, les modalités de gestion de l'établissement ainsi que les engagements financiers respectifs des contractants

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour le multi accueil Thérèse Papillon, Croix Rouge, 36 avenue Marcelin Berthelot, pour une durée de 6 ans à partir de la date de signature de la Convention et d'inscrire la dépense au budget de la Commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la Croix-Rouge Française pour le multi-accueil sis 36 avenue Marcelin Berthelot, à Draveil, pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la Convention

**AUTORISE** M. Le Maire à signer avec la Croix Rouge Française, la Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour le multi accueil, 36 avenue Marcelin Berthelot à Draveil, pour une durée de 6 ans à partir de la date de la signature de la Convention ainsi que les avenants et documents contractuels y afférents

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le **13 OCT 2025**

Aurore TZAREWSKY  
Secrétaire de séance



Richard PRIVAT  
Maire de Draveil



Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20251009-DCM25-10-083-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2025  
Date de réception préfecture : 13/10/2025